

Séance du 6 avril 2022

Délibération n° 2022_05

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien et DESTRUHAUT Thierry.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales il appartient à notre assemblée délibérante de voter les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Considérant la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales et sa compensation à partir de 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

Libellé taxe	Bases 2021	Bases notifiées 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal 2022
Foncier bâti	986 139	1 018 000	35,54	35,54	361 797
Foncier non bâti	30 844	32 000	35,63	35,63	11 402
TOTAL					373 199

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indiquant que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (16,97%) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Vu l'état 1259 proposé par la DGFIP,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2331-3 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition pour 2022 comme suit :
 - . Taxe foncière (bâti) : 35,54 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 35,63 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 11 avril 2022

Le Maire, Philippe SAES

